

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-056
Délégation de fonction à Monsieur Jean-Philippe EDET
5ème Maire-adjoint

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, seul chargé de l'administration de la Commune à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints,
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 22 janvier 2024,
- Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 22 janvier 2024,
- Vu la délibération n° 2022-028 du 17/02/2022, désignant Monsieur Jean-Philippe EDET Correspondant défense,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n° 2022-087 est rapporté dans tous ses effets.

Article 2 - Monsieur Jean-Philippe EDET, cinquième adjoint au Maire, Officier d'état-civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et Officier de police judiciaire en vertu de l'article 16 du Code de Procédure Pénale, EST CHARGÉ(E), sous mon autorité, des questions relatives à **l'éducation, à la citoyenneté, au monde combattant, au conseil de quartier Mairie-Fontainebleau, et correspondant défense.**

Article 3 - Monsieur Jean-Philippe EDET, cinquième adjoint au Maire, est ordonnateur des dépenses communales pour un montant maximum de 1 500 euros (engagement de dépenses, acceptation de recettes, signature de toutes pièces justificatives), dans les matières mentionnées à l'article 2 précité.

Article 4 - Cette délégation est donnée à l'effet :

D'approuver, de viser et de signer toutes correspondances courantes nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux, les contrats, les conventions et devis dans les matières mentionnées à l'article 2 précité et dans le cadre de l'article 3, et à l'exception de celles de la compétence du Conseil municipal.

Article 5 - Monsieur Jean-Philippe EDET, devra me tenir régulièrement informé des activités exercées dans ce cadre et faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle son action s'inscrit.

Article 6 - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et en tout état de cause, cessera au terme du mandat du Maire.

Article 7 - Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - à la Préfète du Val-de-Marne | - au Procureur de la République |
| - au Président du Tribunal Judiciaire | - au Commissaire de Police |
| - au comptable de la Commune | - et notifiée à l'intéressé pour exécution. |

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26 janvier 2024

Spécimen de signature :

094-219400439-20240126-2024-056-AR



Le Maire,
Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr

094-219400439-20240126-2024-056-AR
Date de mise en ligne : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024